

Cour d'Appel de Paris
Tribunal de Grande Instance de Paris

Jugement du : 10/2016
28e chambre correctionnelle
N° minute :
N° parquet :

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Paris le OCTOBRE
DEUX MILLE SEIZE,

composé de Madame , vice-président, présidente du tribunal
correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article
398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame , greffière,

en présence de Madame , vice-procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu

Nom :

né le

de :

Nationalité : ;

Situation familiale :

Situation professionnelle :

Antécédents judiciaires :

demeurant :

Situation pénale :

**non comparant représenté avec mandat par Maître SPIRA Laureen avocat au
barreau de PARIS toque C1648,**

Prévenu du chef de :

CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE INJONCTION DE
RESTITUER LE PERMIS DE CONDUIRE RESULTANT DU RETRAIT DE LA
TOTALITE DES POINTS faits commis le février 2016 à ORLY

